CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

UNIVART AGENCY

PRÉAMBULE

UNIVART AGENCY, SARL au capital social de 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 101 788 321, organisme de formation déclaré auprès de la DRIEETS d'Ile de France sous le n° 11 75 77 25 475, dont le siège social est situé au 40 rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris, exerce des activités de conception, de production et d'organisation de projets artistiques, culturels, événementiels et pédagogiques.

Son activité principale est identifiée sous le code APE 9001Z – Arts du spectacle vivant.

Conformément à son objet social, UNIVART AGENCY propose notamment :

- Des prestations de production événementielle, de scénographie et d'organisation de manifestations artistiques et culturelles ;
- Des stages, ateliers, masterclasses et programmes de perfectionnement artistique en France et à l'étranger, accessibles selon les programmes aux amateurs, aux danseurs en voie de professionnalisation et aux professionnels ;
- Des programmes pédagogiques internationaux, commercialisés notamment sous l'appellation Univart Experience, reposant sur des enseignements artistiques structurés et un accompagnement par des référents pédagogiques et artistiques ;
- Des actions de formation professionnelle relevant du régime applicable lorsque les conditions légales sont réunies.

Certains programmes internationaux peuvent comprendre, outre les prestations pédagogiques, des prestations de transport, d'hébergement, de transfert ou des activités complémentaires, selon les éléments expressément prévus dans l'offre.

Les prestations comprises dans chaque programme, leur prix et leurs modalités d'exécution sont définis dans les documents contractuels correspondants.

Les dispositions du Code du tourisme s'appliquent aux prestations qui relèvent de leur champ d'application, indépendamment de leur dénomination commerciale ou de leur finalité pédagogique.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les droits et obligations respectifs d’UNIVART AGENCY et de ses clients, selon la nature des prestations souscrites.

ARTICLE 1 — FORMATION DU CONTRAT ET COMMANDES

1.1. Informations précontractuelles

L'échange d'informations précontractuelles et la mise à disposition des conditions contractuelles sont effectués par écrit, notamment par voie électronique, conformément aux dispositions applicables du Code civil, du Code de la consommation et, lorsque la prestation relève de son champ d'application, du Code du tourisme.

Préalablement à la conclusion du contrat, UNIVART AGENCY communique au Client les informations essentielles relatives aux prestations proposées, notamment leur nature, leurs caractéristiques, leurs dates, leurs tarifs et leurs conditions de réalisation.

1.2. Caractéristiques des prestations

Selon la nature du stage, du séjour ou de la formation souscrite, les informations communiquées au Client comprennent notamment :

1. La destination ou les destinations prévues, ainsi que les dates et la durée du séjour ou du stage ;
2. Les moyens, caractéristiques et catégories de transport utilisés, lorsque le transport est compris dans la prestation ;
3. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, son classement selon les usages ou la réglementation du pays d'accueil ;
4. Les prestations de restauration éventuellement proposées ;
5. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
6. Les formalités administratives et sanitaires nécessaires à la participation au séjour, notamment celles relatives au passeport, aux visas et aux autorisations de voyage ;
7. Les cours, ateliers, disciplines artistiques, interventions pédagogiques, visites, excursions et autres services inclus dans la prestation ou proposés moyennant un supplément ;
8. Le nombre minimal ou maximal de participants, lorsque celui-ci conditionne l'organisation de la prestation, ainsi que les modalités et délais d'information en cas d'annulation ;
9. Le prix total de la prestation, les éventuels frais supplémentaires, le montant à verser lors de l'inscription et le calendrier de règlement du solde ;
10. Les modalités éventuelles de révision du prix, lorsqu'elles sont légalement autorisées et expressément prévues au contrat ;
11. Les conditions de modification et d'annulation applicables ;
12. Les informations relatives aux assurances obligatoires ou facultatives, notamment les garanties annulation, assistance médicale et rapatriement ;

13. Les informations disponibles concernant les vols et les transporteurs aériens lorsque le transport aérien est compris dans le contrat ;
14. Les éventuelles conditions particulières de participation, notamment celles relatives à l'âge, au niveau de pratique, à l'aptitude physique ou aux prérequis pédagogiques.

Ces informations sont communiquées au moyen des programmes, catalogues, descriptifs, contrats, formulaires d'inscription ou de tout autre support contractuel mis à disposition par UNIVART AGENCY.

Les prestations non expressément mentionnées comme incluses dans l'offre ne sont pas comprises dans le prix.

Pour les programmes Univart Experience, UNIVART AGENCY précise également les objectifs pédagogiques, les principales disciplines enseignées, les établissements partenaires, les modalités d'encadrement artistique et, lorsque cela est applicable, les conditions d'adaptation du programme sur place.

Ces programmes peuvent accueillir des danseurs amateurs, des danseurs en voie de professionnalisation et des professionnels. Ils ne constituent pas systématiquement des actions de formation professionnelle au sens du Code du travail.

Lorsque des prestations de transport ou d'hébergement sont comprises dans l'offre, leur nature et leurs modalités de fourniture sont précisées dans les documents contractuels et les informations précontractuelles remises au Client.

1.3. Formation du contrat et validation de l'inscription

La réservation d'une prestation proposée par UNIVART AGENCY implique l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant son engagement, des caractéristiques essentielles de la prestation choisie, de son prix, des conditions particulières applicables et des présentes CGV.

Les inscriptions peuvent être réalisées par voie électronique, notamment au moyen des formulaires dématérialisés accessibles depuis le site internet d'UNIVART AGENCY ou par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation.

Pour les séjours Univart Experience, l'inscription s'effectue conformément aux dispositions du contrat de réservation ou du contrat définitif correspondant au programme choisi.

Pour l'Univart Dance Camp, l'inscription s'effectue selon les modalités prévues sur la plateforme de réservation, dans la limite des places disponibles.

Pour les actions de formation professionnelle, les conditions d'engagement sont précisées dans la convention ou le contrat de formation applicable.

La conclusion du contrat, la validation définitive de l'inscription et les conditions de paiement sont déterminées par les documents contractuels propres à chaque prestation, dans le respect des dispositions légales applicables.

Une confirmation de l'inscription et les documents contractuels correspondants sont communiqués au Client sur un support durable, notamment par courrier électronique.

1.4. Modalités de modification des informations précontractuelles

Les informations précontractuelles communiquées au Client engagent UNIVART AGENCY, sous réserve des modifications expressément prévues et autorisées par la réglementation applicable.

Lorsqu'UNIVART AGENCY se réserve la possibilité de modifier certains éléments de l'offre avant la conclusion du contrat, elle en informe clairement le Client et précise les éléments susceptibles d'être modifiés.

Toute modification apportée aux informations précontractuelles est communiquée au Client avant la conclusion du contrat.

Après la conclusion du contrat, les modifications éventuelles sont soumises aux dispositions contractuelles et légales applicables à la prestation concernée.

1.5. Dispositions particulières aux séjours Univart Experience

Le contrat relatif à un séjour Univart Experience précise, selon les prestations effectivement comprises dans le forfait :

- L'identité et les coordonnées d'UNIVART AGENCY ;
- La destination, les dates et la durée du séjour ;
- Les prestations de transport, d'hébergement et de restauration ;
- Les cours et activités artistiques, visites, excursions et autres prestations incluses ;
- Le prix total du séjour, les éventuels frais supplémentaires et les modalités de paiement ;
- Les conditions particulières demandées par le Client et expressément acceptées par UNIVART AGENCY ;
- Les conditions de modification, d'annulation et, le cas échéant, de cession du contrat ;
- Les informations relatives aux assurances et aux formalités administratives ;
- Les coordonnées d'assistance et les informations utiles au bon déroulement du séjour.

UNIVART AGENCY communique au Client, en temps utile avant le départ, les informations pratiques nécessaires au voyage, notamment les horaires et lieux de départ et de retour, les coordonnées utiles sur place et, pour les participants mineurs, les informations permettant de joindre le responsable du séjour.

1.6. Variation et acceptation des conditions tarifaires

Les prix des prestations sont communiqués au Client avant la conclusion du contrat.

Pour les voyages à forfait, toute révision du prix après la conclusion du contrat ne peut intervenir que dans les conditions et limites prévues par le Code du tourisme et sous réserve qu'une clause contractuelle valable le prévoie expressément.

Lorsque cette révision est autorisée, les modalités de calcul et les éléments susceptibles de justifier une variation du prix sont précisés au contrat.

En cas de modification significative d'un élément essentiel du séjour ou d'augmentation du prix ouvrant légalement droit à la résolution du contrat, le Client bénéficie des possibilités de choix, de remboursement ou de prestation de substitution prévues par la réglementation applicable.

Toute modification acceptée par les parties est formalisée sur un support durable.

1.7. Impossibilité de fournir certaines prestations

Lorsqu'UNIVART AGENCY se trouve dans l'impossibilité de fournir une ou plusieurs prestations prévues au contrat, elle prend les mesures nécessaires conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

Pour les voyages à forfait, lorsqu'une part importante des services ne peut être fournie pendant le séjour, UNIVART AGENCY propose, dans les conditions prévues par le Code du tourisme, des prestations de remplacement appropriées, sans supplément de prix pour le Client.

Lorsque les prestations de remplacement sont de qualité inférieure, une réduction de prix appropriée est accordée.

Si aucune solution de remplacement appropriée ne peut être proposée, les droits du Client sont déterminés conformément aux dispositions légales applicables.

Pour les stages de danse et les autres prestations ne constituant pas des voyages à forfait, les modalités de remplacement, de report ou de remboursement sont définies dans les dispositions spécifiques correspondantes, sous réserve des droits légaux du Client.

ARTICLE 2 — PROCESSUS DE RÉSERVATION DES PRESTATIONS DE SERVICES

2.1. Prestations de services d'UNIVART AGENCY

UNIVART AGENCY propose des prestations de services élaborées et organisées en collaboration avec différents prestataires et partenaires, notamment :

- Des établissements d'hébergement et des prestataires hôteliers ;
- Des transporteurs aériens, ferroviaires et terrestres ;
- Des prestataires de transfert et de transport sur place ;

- Des écoles, studios et établissements artistiques ;
- Des intervenants pédagogiques spécialisés dans les disciplines artistiques proposées ;
- Des organismes et établissements culturels ;
- Tout autre prestataire nécessaire à la réalisation des séjours, stages et formations proposés.

Les prestations comprises dans chaque programme sont détaillées dans les documents contractuels correspondants.

Les programmes pédagogiques internationaux proposés par UNIVART AGENCY ont pour objet principal l'apprentissage, le perfectionnement et le développement des compétences artistiques des participants.

Ils comprennent un programme pédagogique organisé et un encadrement assuré sur place par des référents pédagogiques et artistiques.

Dans le cadre de certains programmes, UNIVART AGENCY assure également l'organisation de prestations logistiques, notamment le transport et l'hébergement, afin de permettre la réalisation des enseignements dans les établissements partenaires.

Ces prestations ne sont pas proposées indépendamment des programmes concernés.

La qualification juridique des prestations et les obligations qui en découlent sont déterminées conformément à la réglementation applicable, en fonction du contenu et des modalités effectives de commercialisation de chaque offre.

2.2. Conclusion du contrat et constitution du dossier d'inscription

Selon la nature de la prestation choisie et le profil du participant, le Client conclut avec UNIVART AGENCY un contrat de réservation, un contrat définitif, un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle, lorsque ces documents sont applicables.

Les dossiers d'inscription sont principalement constitués et transmis par voie électronique, au moyen des formulaires dématérialisés accessibles depuis le site internet d'UNIVART AGENCY.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes, complètes et actualisées.

Selon la prestation choisie, le dossier d'inscription peut comprendre les éléments suivants :

1. Le formulaire d'inscription dûment complété ;
2. Les coordonnées personnelles et les informations nécessaires à l'identification du participant ;
3. Une photographie d'identité, lorsque celle-ci est nécessaire ;
4. Le contrat de réservation, le contrat définitif ou les documents de formation professionnelle applicables ;
5. Les déclarations et autorisations requises pour la participation au programme ;

6. Une copie couleur, lisible et valide du passeport, lorsque la destination l'exige ;
7. Les informations relatives aux autorisations de voyage, visas ou autres formalités administratives nécessaires ;
8. Les informations de santé nécessaires à la sécurité du participant et, lorsque cela est légalement requis ou justifié, les justificatifs correspondants ;
9. Les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence ;
10. Les informations relatives aux assurances exigées pour la prestation concernée ;
11. Les autorisations relatives à l'utilisation de l'image du participant, lorsqu'elles sont accordées ;
12. Le choix des prestations, forfaits, options et modalités de règlement ;
13. Tout autre document expressément demandé et nécessaire à la réalisation de la prestation.

Les documents exigés peuvent varier selon la destination, la nature du programme, l'âge du participant et les obligations réglementaires applicables.

UNIVART AGENCY informe le Client des documents obligatoires et des délais dans lesquels ils doivent être transmis.

2.3. Modalités de réservation des séjours Univart Experience

Pour les séjours Univart Experience, l'inscription s'effectue au moyen du formulaire correspondant au programme choisi.

Des formulaires distincts peuvent être proposés selon le profil du participant :

- Participant majeur ;
- Participant mineur ;
- Participant relevant d'un parcours de formation professionnelle.

Le Client sélectionne le programme et les prestations souhaités, notamment le forfait de cours, les éventuelles options et les modalités de règlement proposées.

Lorsque le programme comprend un hébergement partagé, le participant peut indiquer ses préférences de colocation. Ces préférences sont prises en compte dans la mesure des possibilités d'organisation, sans constituer une garantie d'affectation.

Le Client prend connaissance des documents contractuels et des présentes Conditions Générales de Vente avant de confirmer son engagement.

La réservation et sa validation définitive interviennent selon les modalités prévues au contrat correspondant.

2.4. Formalités administratives pour les séjours à l'étranger

Le participant est tenu de disposer des documents administratifs nécessaires à son voyage et à son séjour.

Selon la destination, ces documents peuvent comprendre notamment :

- Un passeport en cours de validité répondant aux exigences du pays de destination ;
- Une autorisation électronique de voyage, notamment l'ESTA pour les États-Unis lorsque cette procédure est applicable ;
- Un visa ou toute autre autorisation administrative nécessaire ;
- Les documents supplémentaires exigés pour les participants mineurs.

Lorsque le participant dispose déjà d'un passeport, les informations correspondantes et une copie du document peuvent être demandées dans le formulaire d'inscription.

Lorsque le participant ne dispose pas encore d'un passeport, il s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à transmettre les documents demandés dans les délais communiqués par UNIVART AGENCY.

Pour les séjours aux États-Unis, le participant doit effectuer personnellement les démarches nécessaires à l'obtention de l'ESTA ou du visa applicable.

Les frais correspondants restent à sa charge, sauf disposition contractuelle contraire.

L'autorisation de voyage devra être obtenue et communiquée à UNIVART AGENCY au plus tard un mois avant le départ, sous réserve des exigences administratives et des délais particuliers communiqués au Client.

UNIVART AGENCY ne peut garantir l'obtention des autorisations administratives délivrées par les autorités compétentes.

2.5. Dispositions particulières aux participants mineurs

L'inscription d'un participant mineur doit être effectuée ou autorisée par son représentant légal, selon les modalités prévues pour le programme concerné.

Le dossier du participant mineur comprend, en complément des documents applicables aux participants majeurs :

1. Les coordonnées du ou des représentants légaux ;
2. Les autorisations parentales nécessaires à la participation ;
3. Les informations relatives à l'accompagnement et à la prise en charge du mineur ;
4. Les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence ;
5. L'autorisation de sortie du territoire (AST), lorsqu'elle est légalement requise ;
6. La copie du document d'identité du représentant légal signataire de l'AST, lorsque ce document est exigé ;
7. Les éventuelles autorisations ou déclarations complémentaires nécessaires au séjour.

Les modalités d'encadrement et de surveillance des participants mineurs sont précisées dans les documents contractuels propres à chaque programme.

Pour les stages Univart Dance Camp, les dispositions spécifiques relatives à l'absence de prise en charge des mineurs en dehors des cours demeurent applicables.

Pour les séjours Univart Experience, les conditions d'accompagnement, d'encadrement et de responsabilité sont définies dans les documents contractuels du séjour concerné.

2.6. Assurances et informations relatives à la santé

Selon la nature et la destination du programme, le participant peut être tenu de justifier d'une couverture d'assurance adaptée, notamment en matière de frais médicaux à l'étranger, d'assistance et de rapatriement.

Les garanties exigées sont précisées dans les documents contractuels.

Dans le cadre de son inscription, le participant, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, complète une déclaration relative à son aptitude physique et prend connaissance de la décharge de responsabilité prévue dans le dossier d'inscription.

Le participant est invité à communiquer les informations de santé nécessaires à la bonne organisation du stage ou du séjour, notamment les allergies, traitements ou situations particulières susceptibles de nécessiter une attention spécifique.

Les informations relatives à la santé des participants sont strictement confidentielles. Elles sont recueillies et utilisées exclusivement dans la mesure nécessaire à la bonne organisation du programme, à l'adaptation éventuelle des prestations et à la sécurité des participants.

Ces informations ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées ayant besoin d'en connaître dans le cadre de leurs fonctions, et ne sont communiquées à des tiers que dans les conditions autorisées par la réglementation applicable, notamment en cas de nécessité médicale.

Le traitement de ces données est effectué conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux dispositions légales applicables.

2.7. Modalités de règlement

Le règlement des prestations s'effectue selon les modalités proposées par UNIVART AGENCY et précisées dans le formulaire d'inscription ou le contrat correspondant.

Selon le programme, les moyens de paiement proposés peuvent comprendre :

- Le paiement en ligne via PayPal, en une ou plusieurs échéances selon les solutions proposées et les conditions d'éligibilité définies par PayPal ;
- Le paiement par virement bancaire ;
- Tout autre moyen de règlement expressément accepté par UNIVART AGENCY.

Paiement via PayPal :

Lorsque le Client choisit un paiement via PayPal, les modalités de règlement, notamment les possibilités de paiement fractionné, le nombre d'échéances, leur calendrier et les éventuels frais, sont déterminées par PayPal conformément à ses propres conditions contractuelles.

Le Client fait personnellement son affaire du respect des échéances convenues avec PayPal.

Ces échéances peuvent, le cas échéant, se poursuivre après les dates de départ et de retour du séjour, sans incidence sur l'exécution des prestations par UNIVART AGENCY, sous réserve de la confirmation effective du paiement à UNIVART AGENCY.

Paiement par virement bancaire :

Lorsque le Client choisit un règlement par virement bancaire, les coordonnées bancaires d'UNIVART AGENCY lui sont communiquées dans le cadre du processus d'inscription.

Le règlement intégral du séjour doit être effectivement reçu par UNIVART AGENCY au plus tard soixante (60) jours avant la date de départ.

Pour toute inscription réalisée moins de soixante (60) jours avant le départ, le règlement intégral est exigible selon les modalités précisées lors de l'inscription.

Tout défaut ou retard de paiement est soumis aux dispositions contractuelles applicables.

2.8. Validation et transmission du dossier

Le Client est responsable de la transmission des informations et documents demandés dans les délais indiqués.

UNIVART AGENCY peut solliciter tout complément nécessaire à la vérification ou à la finalisation du dossier.

Une confirmation de réception ou de validation est communiquée au Client par voie électronique.

La transmission d'un formulaire ne vaut pas nécessairement acceptation définitive de la réservation. Les conditions de formation du contrat et de confirmation de l'inscription sont celles prévues dans les documents contractuels applicables.

Lorsque des documents indispensables à la participation ne sont pas transmis dans les délais requis, UNIVART AGENCY informe le Client des conséquences éventuelles sur sa participation, conformément aux dispositions contractuelles et légales applicables.

ARTICLE 3 — INSCRIPTION

3.1. Modalités d'inscription

Le Client peut effectuer une demande d'inscription aux prestations proposées par UNIVART AGENCY :

- Au moyen des formulaires d'inscription dématérialisés accessibles depuis le site internet www.univartagency.com ;
- Par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation dédiée ;
- Par courrier électronique ;
- À la suite d'une demande de renseignements ou de devis, lorsque cette possibilité est proposée.

Les modalités d'inscription peuvent varier selon la nature de la prestation choisie.

Toute demande d'inscription doit comporter les informations nécessaires à l'identification du participant, au choix de la prestation et à l'établissement des documents contractuels correspondants.

3.2. Inscription aux séjours Univart Experience

Pour les séjours Univart Experience, le Client complète le formulaire d'inscription correspondant au programme choisi.

Il sélectionne les prestations souhaitées, notamment le forfait de cours, les éventuelles options et le mode de règlement proposé.

Selon le programme et les modalités de réservation, le Client peut être amené à conclure :

- Un contrat de réservation permettant de réserver sa participation ;
- Un contrat définitif précisant l'ensemble des prestations souscrites et les conditions de réalisation du séjour.

Le Client prend connaissance du descriptif du programme, du prix, des conditions particulières, des présentes Conditions Générales de Vente et des documents contractuels avant de confirmer son engagement.

La validation de l'inscription intervient conformément aux conditions prévues dans le contrat correspondant, notamment en matière de signature, de transmission des documents obligatoires et de paiement.

3.3. Inscription aux stages Univart Dance Camp

L'inscription à l'Univart Dance Camp s'effectue principalement par l'intermédiaire de la plateforme de réservation dédiée.

Le participant sélectionne les cours, forfaits ou pass proposés, dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont nominatives.

Pour les participants mineurs, l'inscription est effectuée par le représentant légal ou sous sa responsabilité, conformément aux modalités prévues par la plateforme.

La réservation est soumise à la disponibilité des cours sélectionnés, aux conditions tarifaires applicables et à la confirmation du paiement selon les modalités proposées.

Le participant reçoit une confirmation électronique de son inscription.

Les règles particulières relatives aux cours, aux forfaits, aux changements de planning et à la participation au stage sont précisées dans les dispositions spécifiques à l'Univart Dance Camp.

3.4. Inscription aux actions de formation professionnelle

Pour les actions de formation professionnelle, l'inscription donne lieu à l'établissement des documents contractuels appropriés, notamment un contrat ou une convention de formation professionnelle, selon le statut du bénéficiaire et les modalités de financement.

Les objectifs, le contenu, la durée, les modalités pédagogiques, les conditions financières et les éventuels prérequis sont précisés dans les documents propres à chaque action de formation.

Lorsque la réglementation impose des conditions particulières de contractualisation, de rétractation ou de paiement, celles-ci prévalent sur les dispositions générales des présentes CGV.

3.5. Confirmation de l'inscription

À réception des informations et documents nécessaires, UNIVART AGENCY procède au traitement de la demande d'inscription.

Selon le programme et le processus de réservation applicable, une confirmation est adressée au Client par courrier électronique.

Cette confirmation peut être accompagnée notamment :

- Du contrat de réservation ou du contrat définitif ;
- Du récapitulatif des prestations souscrites ;
- Des informations relatives au règlement ;
- D'une facture ou de tout autre justificatif de paiement approprié ;
- Des informations pratiques nécessaires à la préparation du séjour ou du stage.

Le dossier d'inscription et les documents contractuels associés précisent les caractéristiques essentielles de la prestation sélectionnée, son prix et les conditions de modification ou d'annulation applicables.

La simple transmission d'une demande de renseignements ou d'un formulaire non encore validé ne constitue pas, à elle seule, une réservation définitivement acceptée.

3.6. Paiement et échéances

Les moyens de paiement et les échéances applicables sont précisés dans les documents contractuels et conformément à l'article 2.7 des présentes CGV.

Pour les séjours Univart Experience :

- En cas de paiement via PayPal, les modalités de paiement fractionné éventuellement accordées au Client sont régies par les conditions du prestataire de paiement ;
- En cas de paiement par virement bancaire, le règlement intégral doit être reçu au plus tard soixante (60) jours avant le départ, sauf disposition particulière expressément convenue.

Les modalités financières propres à l'Univart Dance Camp et aux actions de formation professionnelle sont celles précisées dans les documents contractuels correspondants.

3.7. Exactitude des informations et suivi du dossier

Le Client garantit l'exactitude des informations transmises lors de son inscription.

Il s'engage à informer UNIVART AGENCY de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur sa participation, notamment concernant ses coordonnées, ses documents administratifs ou les informations nécessaires à l'organisation du séjour ou du stage.

UNIVART AGENCY peut solliciter des informations ou documents complémentaires nécessaires à la finalisation du dossier.

Les échanges relatifs à l'inscription peuvent être réalisés par courrier électronique, aux coordonnées communiquées par le Client.

ARTICLE 4 — PRESTATIONS ET PRIX DES FORFAITS

4.1. Description des prestations

Les fiches descriptives, programmes, contrats et supports d'information relatifs aux séjours Univart Experience, aux stages Univart Dance Camp et aux actions de formation professionnelle précisent les prestations comprises dans le prix.

Les prestations proposées peuvent varier selon la destination, la durée, le programme artistique et le forfait sélectionné.

Seules les prestations expressément mentionnées comme incluses dans le programme ou dans le contrat sont comprises dans le prix convenu.

4.2. Prix des forfaits

Les prix des prestations sont indiqués en euros et correspondent, sauf mention contraire, à un tarif par participant.

Les séjours Univart Experience sont principalement commercialisés sous forme de forfaits comprenant le transport aller-retour, l'hébergement, les cours et activités artistiques ainsi que les autres prestations expressément prévues au programme.

Pour les destinations telles que New York et Los Angeles, les formules de référence comprennent le transport aérien aller-retour.

Pour les destinations accessibles par voie ferroviaire, notamment Londres, le transport peut être assuré par train, selon les caractéristiques du programme proposé.

À la demande du Client, UNIVART AGENCY peut proposer une formule personnalisée excluant le transport ou comprenant des prestations adaptées à ses besoins.

Toute modification de la composition du forfait fait l'objet d'une proposition tarifaire spécifique et doit être expressément acceptée par les parties.

Lorsque le forfait comprend un hébergement, sa durée est calculée sur la base du nombre de nuitées prévues au programme, et non du nombre de journées passées sur place.

4.2.1. Traitement des prestations de transport aérien

Dans le cadre de certains programmes internationaux, UNIVART AGENCY procède à l’acquisition de billets d’avion pour le compte des participants, selon les modalités contractuelles applicables.

Lorsque les conditions juridiques, fiscales et comptables du régime des débours sont réunies, ces dépenses sont refacturées à leur coût réel, sans commission ni marge commerciale, et font l’objet d’un traitement comptable distinct.

Les justificatifs correspondants peuvent être communiqués dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Le traitement comptable ou fiscal de ces sommes ne préjuge pas de la qualification des prestations au regard du Code du tourisme ni des droits impératifs éventuellement reconnus au Client.

Lorsque le transport est compris dans une offre relevant de la réglementation des voyages à forfait, les obligations légales correspondantes demeurent applicables.

4.3. Prestations incluses dans les séjours Univart Experience

Sauf disposition contraire expressément prévue dans le contrat, les forfaits de référence Univart Experience comprennent notamment :

- Le transport aller-retour vers la destination du séjour, par voie aérienne ou ferroviaire selon le programme ;
- L'hébergement pour la durée indiquée au contrat ;
- Les cours, ateliers et activités artistiques prévus dans le forfait sélectionné ;
- L'encadrement pédagogique et les interventions des professionnels prévus au programme ;
- Les frais de dossier et d'organisation.

Selon les destinations et les programmes, les forfaits peuvent également comprendre :

- Les transferts entre l'aéroport ou la gare et le lieu d'hébergement ;
- Les transports terrestres prévus au programme ;
- Les visites, excursions et activités culturelles ;
- Certaines prestations de restauration ;
- Les taxes et frais obligatoires inclus dans le prix annoncé ;
- Toute autre prestation expressément mentionnée dans le descriptif ou le contrat.

Les prestations effectivement incluses sont détaillées dans les documents contractuels propres à chaque séjour.

Les formules personnalisées, notamment celles proposées sans transport, font l'objet d'un descriptif et d'une tarification spécifiques.

4.4. Prestations non comprises dans les forfaits Univart Experience

Sauf mention contraire dans le contrat, les prix des séjours Univart Experience ne comprennent pas :

- Les frais d'établissement ou de renouvellement du passeport ;
- Les frais de visa, d'ESTA ou de toute autre autorisation administrative de voyage ;
- Les dépenses personnelles ;
- Les pourboires et gratifications ;
- Les repas et boissons non expressément inclus au programme ;
- Les assurances facultatives, notamment les garanties annulation et bagages ;
- Les activités, excursions, cours supplémentaires ou autres prestations proposées en option ;
- Les éventuelles taxes locales non incluses dans le prix annoncé et préalablement portées à la connaissance du Client ;
- Les frais occasionnés par des prestations personnelles réservées directement par le participant auprès de prestataires extérieurs.

Les dépenses personnelles réalisées par le participant pendant le séjour demeurent à sa charge.

4.5. Prestations et forfaits Univart Dance Camp

Les stages Univart Dance Camp proposent des cours et ateliers artistiques dispensés par des intervenants pédagogiques.

Les participants peuvent sélectionner, selon les offres disponibles, des cours à l'unité, des cartes de plusieurs cours ou des pass donnant accès à un ensemble de cours.

Les caractéristiques, tarifs et conditions d'utilisation de chaque formule sont précisés sur la plateforme de réservation.

Sauf indication contraire, les prestations Univart Dance Camp ne comprennent ni le transport, ni l'hébergement, ni la restauration des participants.

Les inscriptions sont nominatives et les forfaits ne sont pas cessibles, sauf accord exprès d'UNIVART AGENCY ou disposition légale contraire.

Les cours sont accessibles dans la limite des places disponibles et selon les conditions de réservation applicables.

Les modalités relatives aux modifications de planning, aux changements d'intervenants pédagogiques et aux annulations de cours sont précisées dans les dispositions spécifiques à l'Univart Dance Camp.

4.6. Prestations de formation professionnelle

Les prestations de formation professionnelle font l'objet d'un programme et de documents contractuels spécifiques.

Le prix de la formation correspond aux prestations pédagogiques et aux services expressément prévus dans le contrat ou la convention de formation.

Les éventuels frais annexes, notamment les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou de matériel pédagogique, sont précisés dans les documents contractuels.

Les modalités de facturation et de règlement sont déterminées conformément aux dispositions légales applicables à la formation professionnelle.

4.7. Prestations non utilisées et interruption du séjour ou du stage

Les forfaits proposés par UNIVART AGENCY peuvent comprendre plusieurs prestations commercialisées à un prix global.

Lorsqu'un participant décide, de sa propre initiative, de ne pas utiliser une prestation incluse dans son forfait, cette renonciation ne donne pas automatiquement droit à un remboursement partiel.

De même, une interruption volontaire du séjour ou du stage ne donne pas nécessairement lieu au remboursement des prestations non utilisées.

Toutefois, ces dispositions s'appliquent sous réserve :

- Des droits légaux du Client, notamment en matière de voyages à forfait et de formation professionnelle ;
- Des conditions particulières prévues au contrat ;
- Des garanties éventuellement souscrites auprès d'un assureur ;
- Des situations dans lesquelles l'inexécution d'une prestation est imputable à UNIVART AGENCY ou à un prestataire dont elle répond légalement.

En cas de maladie, d'accident, d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé, les possibilités de prise en charge ou de remboursement sont appréciées selon les circonstances, les dispositions légales applicables, les conditions contractuelles et les garanties d'assurance souscrites.

4.8. Modifications des prestations et des tarifs

Les prix et les prestations applicables sont ceux communiqués au Client lors de la conclusion du contrat, sous réserve des possibilités de modification légalement autorisées.

Toute modification du prix d'un voyage à forfait après la conclusion du contrat est soumise aux conditions prévues à l'article 1.6 des présentes CGV et aux dispositions impératives du Code du tourisme.

Les conditions de modification, de remplacement ou d'annulation de prestations sont précisées dans les articles correspondants des présentes CGV et dans les documents contractuels propres à chaque programme.

ARTICLE 5 — FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

5.1. Informations générales

Dans le cadre des séjours artistiques et pédagogiques organisés en France ou à l'étranger, UNIVART AGENCY communique aux Clients les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires applicables à la destination choisie, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces informations concernent notamment les documents d'identité, les passeports, les visas, les autorisations de voyage et les éventuelles obligations sanitaires.

Le Client est tenu de prendre connaissance de ces informations et d'effectuer les démarches nécessaires à sa participation au séjour.

Les formalités pouvant évoluer entre la date de réservation et celle du départ, le Client est invité à vérifier régulièrement les exigences applicables à sa situation.

5.2. Passeport et documents d'identité

Chaque participant doit être en possession des documents d'identité et de voyage requis par les autorités du pays de destination et, le cas échéant, des pays de transit.

Pour les destinations nécessitant un passeport, celui-ci doit être valide et répondre aux conditions imposées par les autorités compétentes, notamment concernant sa durée de validité.

Lors de son inscription, le participant indique s'il dispose d'un passeport valide.

Lorsque le passeport est disponible, les informations correspondantes et une copie lisible peuvent être demandées dans le dossier d'inscription.

Lorsque le participant ne dispose pas encore de passeport, il s'engage à effectuer les démarches nécessaires afin de transmettre les informations et documents requis dans les délais communiqués par UNIVART AGENCY.

Le Client doit particulièrement veiller à l'exactitude des noms, prénoms, dates de naissance et autres informations communiquées lors de son inscription.

Ces informations doivent correspondre aux documents d'identité utilisés pour le voyage.

Toute erreur ou discordance susceptible d'entraîner des frais de modification, un refus d'embarquement ou des difficultés administratives doit être signalée à UNIVART AGENCY dès sa découverte.

5.3. Visas et autorisations de voyage

Selon la destination, la nationalité du participant et les conditions de son déplacement, un visa, une autorisation électronique de voyage ou tout autre document administratif peut être exigé.

Les participants doivent accomplir les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

Séjours aux États-Unis :

Pour les séjours à New York et Los Angeles, les participants éligibles au programme d'exemption de visa doivent obtenir une autorisation ESTA valide avant leur départ.

Les participants ne remplissant pas les conditions d'éligibilité à l'ESTA doivent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du visa approprié.

UNIVART AGENCY met à disposition des participants les informations et indications pratiques nécessaires à la préparation de ces démarches.

L'autorisation ESTA ou le visa applicable doit être obtenu et communiqué à UNIVART AGENCY au plus tard un mois avant la date de départ, sous réserve de tout délai plus contraignant imposé par les autorités compétentes.

Les frais d'obtention des visas, autorisations électroniques de voyage et autres documents administratifs restent à la charge du participant, sauf disposition contractuelle contraire.

Séjours au Royaume-Uni :

Pour les séjours à Londres, les participants doivent disposer des documents d'identité et autorisations d'entrée requis par les autorités britanniques, notamment d'une autorisation électronique de voyage (ETA) lorsque celle-ci est applicable à leur situation.

Les formalités exigées dépendent notamment de la nationalité du participant et de la nature de son déplacement.

5.4. Participants de nationalité étrangère

Les formalités administratives peuvent différer selon la nationalité, le pays de résidence et la situation personnelle du participant.

Les ressortissants étrangers doivent vérifier les conditions d'entrée, de séjour et de transit qui leur sont applicables auprès des autorités consulaires et administratives compétentes.

UNIVART AGENCY fournit les informations précontractuelles requises par la réglementation applicable, notamment en matière de voyages à forfait.

Le participant demeure responsable de l'accomplissement des démarches individuelles nécessaires à l'obtention de ses documents de voyage.

5.5. Formalités applicables aux participants mineurs

Tout participant mineur doit disposer des documents administratifs nécessaires à son déplacement et à sa participation au programme.

Selon les circonstances et la réglementation applicable, ces documents peuvent notamment comprendre :

- Un document d'identité ou un passeport individuel valide ;
- Une autorisation de sortie du territoire (AST) ;
- Une copie du document d'identité du représentant légal signataire de l'AST ;
- Les autorisations parentales prévues dans le dossier d'inscription ;
- Les visas ou autorisations électroniques de voyage éventuellement nécessaires ;
- Tout document complémentaire exigé par les autorités compétentes.

Le représentant légal est responsable de la transmission des documents requis dans les délais communiqués par UNIVART AGENCY.

Les modalités d'accompagnement et d'encadrement des participants mineurs sont précisées dans les documents contractuels du programme concerné.

5.6. Formalités sanitaires et aptitude à la participation

Le participant doit prendre connaissance des éventuelles recommandations et obligations sanitaires applicables au pays de destination.

Il lui appartient d'effectuer les démarches médicales nécessaires à son déplacement et de respecter les obligations sanitaires imposées par les autorités compétentes.

Dans le cadre de son inscription, le participant, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, complète les déclarations et autorisations prévues dans le dossier correspondant.

Le participant est invité à signaler les informations de santé nécessaires à sa sécurité et à la bonne organisation du séjour ou du stage, notamment les allergies, traitements ou situations nécessitant une attention particulière.

Ces informations sont traitées de manière strictement confidentielle, conformément aux dispositions de l'article 2.6 des présentes CGV et à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

5.7. Non-respect des formalités administratives

Le Client doit accomplir les formalités administratives et sanitaires qui lui incombent dans les délais nécessaires à son départ.

En cas de document manquant, périmé, non conforme ou d'autorisation administrative refusée, le participant peut se voir refuser l'embarquement, l'entrée sur le territoire de destination ou la participation à certaines prestations.

Lorsque cette situation résulte d'un manquement imputable au Client, les conséquences financières sont déterminées conformément aux dispositions contractuelles et légales applicables, notamment celles relatives à l'annulation du séjour.

Les frais supplémentaires résultant d'informations erronées ou de documents non conformes fournis par le Client peuvent rester à sa charge, sous réserve des responsabilités et obligations légales d'UNIVART AGENCY.

UNIVART AGENCY ne saurait toutefois être exonérée des conséquences d'un manquement à ses propres obligations légales d'information, de conseil ou d'exécution du contrat.

5.8. Refus d'entrée sur le territoire

L'obtention d'un passeport, d'un visa ou d'une autorisation électronique de voyage ne garantit pas automatiquement l'admission sur le territoire du pays de destination.

Les décisions d'entrée et de séjour relèvent des autorités compétentes.

En cas de refus d'entrée sur le territoire, les conséquences contractuelles et financières sont appréciées en fonction des circonstances, des responsabilités respectives des parties et des dispositions légales applicables.

ARTICLE 6 — DURÉE DU VOYAGE

6.1. Détermination de la durée du séjour

La durée des séjours Univart Experience est précisée dans les programmes et documents contractuels correspondants.

Sauf indication contraire, la durée annoncée comprend les journées de départ et de retour, y compris lorsqu'elles sont principalement consacrées au transport.

Pour les séjours comprenant un transport aérien, la durée du voyage est calculée en tenant compte des dates de départ et de retour prévues au programme.

Pour les séjours comprenant un transport ferroviaire, notamment à destination de Londres, les mêmes principes s'appliquent.

Les dates et horaires de transport sont précisés dans les documents de voyage communiqués aux participants.

6.2. Journées de départ et de retour

Compte tenu des contraintes liées aux transports, notamment des horaires de vol ou de train, des formalités d'enregistrement, des contrôles de sécurité et des transferts, les premières et dernières journées du séjour peuvent être entièrement ou partiellement consacrées au voyage.

Sauf mention expresse dans le programme, aucune activité pédagogique, artistique ou culturelle n'est garantie durant ces journées.

Les participants sont informés des prestations effectivement prévues à leur arrivée et avant leur départ.

6.3. Durée de l'hébergement

Lorsque le séjour comprend une prestation d'hébergement, celle-ci est calculée sur la base du nombre de nuitées expressément prévu au contrat.

Les horaires de mise à disposition et de libération des chambres dépendent des conditions de l'établissement d'hébergement.

Le nombre de nuitées peut être inférieur au nombre de journées comprises dans la durée totale du voyage.

6.4. Horaires et modifications des transports

Les horaires de transport communiqués lors de la réservation peuvent être prévisionnels lorsqu'ils n'ont pas encore été définitivement confirmés par les transporteurs.

Les horaires définitifs sont transmis aux participants dès leur confirmation et en temps utile avant le départ.

Toute modification des horaires, dates ou modalités de transport est traitée conformément aux dispositions contractuelles et légales applicables.

Lorsque ces modifications affectent de manière significative les caractéristiques essentielles du voyage à forfait, le Client bénéficie des droits prévus par le Code du tourisme.

6.5. Formules sans transport

Lorsque le Client souscrit une formule personnalisée ne comprenant pas le transport aller-retour, il organise personnellement ses déplacements jusqu'au lieu de rendez-vous prévu au programme.

Les dates, horaires et lieux de début et de fin des prestations assurées par UNIVART AGENCY sont précisés dans les documents contractuels correspondants.

Le Client est responsable de son acheminement personnel jusqu'au lieu convenu, sous réserve des obligations légales incombant à UNIVART AGENCY.

ARTICLE 7 — HÉBERGEMENT

7.1. Conditions générales d'hébergement

Dans le cadre des séjours Univart Experience, UNIVART AGENCY propose des prestations d'hébergement sélectionnées en fonction de la destination, du programme et des caractéristiques du forfait souscrit.

Les établissements peuvent notamment comprendre des hôtels, résidences, appartements, auberges de jeunesse ou tout autre hébergement adapté à l'organisation du séjour.

Les caractéristiques de l'hébergement, sa localisation, sa catégorie, les conditions d'occupation et les prestations comprises sont précisées dans les documents contractuels correspondants.

La classification des établissements, notamment les catégories hôtelières, est établie selon les normes et usages en vigueur dans le pays de destination, qui peuvent différer des normes françaises.

7.2. Répartition des chambres

Sauf disposition particulière prévue au contrat, les séjours Univart Experience proposent principalement des hébergements en chambres partagées de quatre personnes.

Selon les établissements, ces chambres peuvent être équipées de lits doubles, de lits individuels ou de toute autre configuration précisée dans le descriptif du programme.

La répartition des participants est organisée par UNIVART AGENCY en fonction des disponibilités, de la composition du groupe et des contraintes propres à l'établissement.

UNIVART AGENCY veille, dans la mesure du possible, à proposer une répartition adaptée aux caractéristiques des participants et aux conditions du séjour.

7.3. Préférences de colocation

Lors de son inscription, le participant peut indiquer les noms des personnes avec lesquelles il souhaiterait partager son hébergement.

UNIVART AGENCY s'efforce de tenir compte de ces préférences dans l'organisation de la répartition des chambres.

Toutefois, les demandes de colocation constituent des souhaits et ne peuvent être garanties, sauf engagement exprès et écrit d'UNIVART AGENCY.

La répartition définitive des chambres demeure soumise aux disponibilités de l'établissement, aux contraintes d'organisation et aux éventuelles exigences de sécurité ou d'encadrement.

7.4. Chambres individuelles et autres configurations

Selon les disponibilités et les possibilités offertes par les établissements partenaires, le Client peut demander une configuration d'hébergement différente de celle prévue dans le forfait initial.

Ces demandes peuvent notamment concerner :

- Une chambre individuelle ;
- Une chambre double ;
- Une configuration particulière de couchage ;
- Un hébergement adapté à une situation de handicap ou à des besoins spécifiques ;
- Toute autre formule d'hébergement personnalisée.

Ces demandes font l'objet d'une étude de faisabilité et, le cas échéant, d'une proposition tarifaire complémentaire.

Toute prestation supplémentaire ou modification tarifaire doit être expressément acceptée par le Client avant sa confirmation.

Les caractéristiques des chambres individuelles ou de catégories différentes peuvent varier selon les établissements.

7.5. Horaires d'arrivée et de départ

Les horaires de mise à disposition et de libération des chambres sont déterminés par les établissements d'hébergement.

Ils peuvent varier selon les destinations et les usages locaux.

Une arrivée matinale ou un départ tardif ne garantit pas la possibilité d'occuper la chambre en dehors des horaires prévus par l'établissement.

Toute demande d'arrivée anticipée ou de départ tardif reste soumise à disponibilité et peut entraîner des frais supplémentaires, préalablement communiqués au Client.

7.6. Prestations de restauration

Lorsque le forfait comprend des prestations de restauration, leur nature et leur nombre sont précisés dans le descriptif du séjour.

Les formules peuvent notamment comprendre le petit-déjeuner, la demi-pension, la pension complète ou toute autre prestation expressément prévue au contrat.

Les repas non mentionnés comme inclus demeurent à la charge du participant.

Les horaires de transport et les conditions d'arrivée ou de départ peuvent avoir une incidence sur les repas effectivement prévus le premier et le dernier jour du séjour.

Ces modalités sont précisées dans les documents contractuels correspondants.

7.7. Comportement et respect des établissements

Les participants s'engagent à respecter les règlements intérieurs, les consignes de sécurité et les conditions d'utilisation des établissements d'hébergement.

Ils doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants, le personnel et les occupants de l'établissement.

Les dégradations ou dommages causés par un participant peuvent engager sa responsabilité dans les conditions prévues par la législation applicable.

Les frais résultant de dégradations qui lui sont imputables peuvent être mis à sa charge sur présentation des justificatifs appropriés.

7.8. Hébergements personnalisés et formules sur mesure

Les forfaits Univart Experience comprennent systématiquement une prestation d'hébergement pour la durée prévue au programme.

À la demande du Client, UNIVART AGENCY peut proposer une formule personnalisée comprenant une catégorie ou une configuration d'hébergement différente de celle initialement prévue.

Ces adaptations restent soumises aux disponibilités des établissements partenaires et peuvent entraîner une modification du tarif du séjour.

Toute modification doit faire l'objet d'un accord exprès entre les parties et être précisée dans les documents contractuels correspondants.

L'hébergement constitue une composante indissociable des forfaits Univart Experience et ne peut être supprimé à la demande du Client.

Les stages Univart Dance Camp ne comprennent aucune prestation d'hébergement ou de transport. Les participants organisent et financent personnellement leurs déplacements, leur hébergement et leur restauration.

7.9. Illustrations et modifications de l'hébergement

Les photographies et illustrations utilisées dans les supports de présentation ont pour objet de présenter les caractéristiques générales des hébergements proposés.

Elles ne constituent pas nécessairement une représentation contractuelle de la chambre attribuée, sauf lorsqu'une caractéristique particulière est expressément garantie au contrat.

Toute modification de l'hébergement initialement prévu doit respecter les dispositions contractuelles et légales applicables, notamment celles relatives aux voyages à forfait.

Lorsque la modification constitue un changement significatif d'une caractéristique essentielle du séjour, le Client bénéficie des droits prévus par la réglementation applicable.

ARTICLE 8 — TRANSPORT AÉRIEN, FERROVIAIRE ET TRANSFERTS

8.1. Conditions générales de transport

Dans le cadre des séjours Univart Experience, UNIVART AGENCY propose des forfaits comprenant, sauf formule personnalisée expressément convenue, le transport aller-retour vers la destination du séjour.

Selon la destination, le transport peut être assuré par voie aérienne, ferroviaire ou par tout autre moyen expressément prévu au contrat.

Les prestations de transport sont assurées par des transporteurs professionnels, conformément aux réglementations qui leur sont applicables.

Les conditions de transport, notamment celles relatives aux bagages, à l'enregistrement, aux documents de voyage et aux règles de sécurité, sont communiquées aux participants ou mises à leur disposition avant le départ.

8.2. Transport aérien

Pour les séjours comprenant un transport aérien, notamment à destination de New York et Los Angeles, les vols sont assurés par les compagnies aériennes sélectionnées pour le programme.

UNIVART AGENCY communique au Client l'identité du transporteur aérien effectif conformément aux obligations légales applicables.

Les informations relatives aux vols, notamment les dates, horaires, aéroports de départ et d'arrivée, correspondances et éventuelles escales, sont transmises dès leur disponibilité.

Les horaires communiqués avant leur confirmation définitive peuvent être prévisionnels.

Les conditions applicables au transport aérien sont notamment régies, selon les circonstances, par la Convention de Montréal du 28 mai 1999 et par les réglementations nationales et européennes applicables.

8.3. Transport ferroviaire

Pour les séjours comprenant un transport ferroviaire, notamment à destination de Londres, les trajets sont assurés par les compagnies ferroviaires sélectionnées pour le programme.

Les informations relatives aux gares de départ et d'arrivée, aux horaires, aux correspondances et aux conditions de transport sont communiquées aux participants avant le départ.

Les participants sont tenus de respecter les horaires de présentation, les formalités d'embarquement, les contrôles d'identité et les règles de sécurité imposés par les transporteurs et les autorités compétentes.

Les droits des voyageurs ferroviaires sont déterminés conformément aux réglementations applicables, notamment au règlement européen relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires lorsqu'il s'applique.

8.4. Modifications d'horaires, retards et annulations

Les horaires et itinéraires des transports peuvent faire l'objet de modifications à l'initiative des transporteurs.

Ces modifications peuvent notamment concerner :

- Les horaires de départ ou d'arrivée ;
- Les aéroports ou gares utilisés ;
- Les correspondances et escales ;
- Les itinéraires ;
- Les transporteurs assurant effectivement le trajet ;
- Les dates de transport, dans les conditions légalement autorisées.

UNIVART AGENCY informe les participants des modifications portées à sa connaissance dans les meilleurs délais.

En cas de retard important, d'annulation, de refus d'embarquement ou de perturbation du transport, les droits du Client sont déterminés conformément aux réglementations applicables et aux dispositions relatives aux voyages à forfait.

Les droits éventuellement ouverts à l'encontre du transporteur ne privent pas le Client des droits dont il dispose à l'encontre d'UNIVART AGENCY en sa qualité d'organisateur, dans les conditions prévues par la loi.

8.5. Présentation à l'embarquement

Les participants doivent se présenter aux lieux de départ dans les délais communiqués par UNIVART AGENCY ou par le transporteur.

Ils doivent être munis de l'ensemble des documents nécessaires au voyage, notamment des titres de transport, documents d'identité, passeports et autorisations administratives exigées.

En cas de retard imputable au participant, de non-présentation à l'embarquement ou de refus d'embarquement résultant d'un manquement à ses obligations, les frais supplémentaires éventuellement occasionnés peuvent rester à sa charge, sous réserve des dispositions légales applicables.

8.6. Billets de transport non utilisés

Lorsqu'un participant décide de ne pas utiliser tout ou partie du transport prévu dans son forfait, cette renonciation ne donne pas automatiquement droit à un remboursement.

Les éventuelles possibilités de remboursement dépendent notamment des conditions tarifaires applicables, des droits légaux du Client et des circonstances de la non-utilisation.

En cas de non-utilisation d'un billet d'avion, le Client peut demander le remboursement des taxes et redevances individualisées dont l'exigibilité dépend de l'embarquement effectif du passager, conformément aux dispositions légales applicables.

8.7. Transferts sur place

Pour les séjours Univart Experience à destination de New York et Los Angeles, les forfaits comprennent systématiquement les transferts collectifs aller-retour entre l'aéroport d'arrivée et le lieu d'hébergement prévu au programme.

Les modalités pratiques de ces transferts, notamment les lieux et horaires de rendez-vous, sont communiquées aux participants avant le départ.

Pour les autres destinations, notamment Londres, les transferts éventuellement inclus sont précisés dans les documents contractuels correspondants.

Les participants s'engagent à respecter les horaires et lieux de rendez-vous communiqués pour les transferts collectifs.

En cas de retard, de modification du transport ou de transfert manqué, les modalités de prise en charge sont déterminées selon les circonstances, les responsabilités respectives des parties et les dispositions légales applicables.

Pour les participants bénéficiant d'une formule personnalisée sans transport, les conditions d'accès aux transferts collectifs sont précisées dans le contrat correspondant.

8.8. Participants en situation de handicap ou à mobilité réduite

Les participants ayant besoin d'une assistance particulière lors des déplacements sont invités à signaler leurs besoins à UNIVART AGENCY dès leur demande de réservation, afin de permettre l'étude des conditions d'accessibilité et l'organisation des prestations adaptées.

UNIVART AGENCY communique les informations pertinentes concernant l'accessibilité des moyens de transport et les possibilités d'assistance, conformément aux obligations légales applicables.

Les demandes d'assistance auprès des transporteurs doivent être effectuées dans les délais prévus par la réglementation concernée.

Toute limitation de transport ou exigence d'accompagnement doit être fondée sur les règles de sécurité et les dispositions légales applicables.

8.9. Formules personnalisées sans transport

À la demande du Client, UNIVART AGENCY peut proposer un forfait Univart Experience ne comprenant pas le transport aller-retour.

Cette adaptation fait l'objet d'une proposition tarifaire spécifique et doit être expressément prévue dans les documents contractuels.

Dans cette situation, le Client organise personnellement son acheminement jusqu'à la destination et son retour.

Il lui appartient de rejoindre les lieux de rendez-vous prévus au programme dans les délais communiqués.

Les prestations d'hébergement et les activités artistiques incluses dans le forfait demeurent assurées conformément aux conditions contractuelles applicables.

ARTICLE 9 — RÉCLAMATIONS ET TRAITEMENT DES DIFFICULTÉS

9.1. Signalement d'une difficulté pendant le séjour

Lorsqu'un participant constate qu'une prestation prévue au contrat n'est pas exécutée ou ne correspond pas aux caractéristiques convenues, il est invité à en informer UNIVART AGENCY dans les meilleurs délais.

Ce signalement peut être effectué auprès du représentant ou de l'accompagnateur UNIVART AGENCY présent sur place, ou directement auprès de l'agence par les moyens de communication mis à disposition des participants.

Cette démarche permet à UNIVART AGENCY de prendre connaissance de la difficulté et de rechercher une solution adaptée dans les meilleurs délais.

9.2. Traitement des difficultés sur place

Lorsqu'une non-conformité est signalée pendant un séjour Univart Experience, UNIVART AGENCY met en œuvre les mesures appropriées pour y remédier, conformément à ses obligations contractuelles et légales.

Selon la nature de la difficulté, ces mesures peuvent notamment comprendre une intervention auprès du prestataire concerné, une adaptation de l'organisation ou la proposition d'une prestation de remplacement.

Lorsque la non-conformité ne peut être corrigée, les droits du Client sont déterminés conformément aux dispositions applicables aux voyages à forfait, notamment en matière de réduction de prix ou de réparation du préjudice.

9.3. Réclamations après le séjour ou la prestation

Toute réclamation relative à l'exécution des prestations peut être adressée à UNIVART AGENCY par courrier électronique à l'adresse suivante :

contact@univartagency.com

Elle peut également être transmise par courrier postal à l'adresse du siège social :

UNIVART AGENCY
40 rue des Blancs Manteaux
75004 Paris

Afin de faciliter son traitement, il est recommandé au Client de préciser son identité, le programme concerné, les dates de participation, la nature de sa réclamation et, lorsque cela est possible, de joindre les justificatifs utiles.

Il est conseillé d'adresser la réclamation dans un délai raisonnable après la constatation des faits, sans préjudice des délais légaux applicables.

9.4. Examen et réponse aux réclamations

UNIVART AGENCY s'engage à examiner les réclamations reçues avec attention et à apporter une réponse dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature de la demande et des éventuelles vérifications nécessaires auprès des prestataires concernés.

Lorsque la situation le nécessite, UNIVART AGENCY peut solliciter des informations ou justificatifs complémentaires afin de procéder à son examen.

9.5. Réclamations relatives aux transports

En cas de retard, d'annulation, de refus d'embarquement, de perte ou de détérioration de bagages, le participant est invité à effectuer les démarches nécessaires auprès du transporteur concerné, conformément aux procédures et délais applicables.

Il peut également signaler la difficulté à UNIVART AGENCY lorsque le transport fait partie des prestations comprises dans son forfait.

Les recours ouverts auprès des transporteurs ne privent pas le Client des droits dont il dispose à l'encontre d'UNIVART AGENCY au titre de la réglementation applicable aux voyages à forfait.

9.6. Médiation et règlement amiable des litiges

En cas de différend, le Client est invité à rechercher préalablement une solution amiable auprès d'UNIVART AGENCY.

Lorsqu'il agit en qualité de consommateur, il peut, en cas de réclamation écrite préalable demeurée sans solution satisfaisante, recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent, dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

Les modalités de recours à la médiation de la consommation sont précisées à l'article 18 des présentes Conditions Générales de Vente.

Le recours à la médiation ne prive pas le Client de la possibilité de saisir les juridictions compétentes.

9.7. Application aux différentes prestations

Les dispositions du présent article s'appliquent aux prestations proposées par UNIVART AGENCY, notamment aux séjours Univart Experience et aux stages Univart Dance Camp, sous réserve des règles particulières applicables à chaque prestation.

Pour les actions de formation professionnelle, les modalités de réclamation peuvent également être précisées dans les contrats, conventions et documents propres à la formation concernée.

ARTICLE 10 — BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

10.1. Responsabilité relative aux effets personnels

Chaque participant est invité à veiller à la sécurité de ses bagages, documents de voyage, moyens de paiement et effets personnels pendant toute la durée du séjour.

UNIVART AGENCY recommande aux participants de ne pas laisser leurs objets de valeur sans surveillance, notamment dans les lieux publics, les transports, les salles de cours et les hébergements.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels, la responsabilité d'UNIVART AGENCY est appréciée conformément aux dispositions légales applicables, notamment celles relatives aux voyages à forfait lorsque le dommage est lié à l'exécution d'une prestation comprise dans le contrat.

10.2. Bagages pendant les transports

Les conditions de transport des bagages, notamment leur nombre, leur poids, leurs dimensions et les objets autorisés, sont déterminées par les transporteurs concernés.

Les éventuels frais supplémentaires liés à un excédent de bagages ou au transport d'équipements particuliers sont à la charge du participant, sauf disposition contraire expressément prévue au contrat.

Les participants sont invités à consulter les conditions de transport qui leur sont communiquées avant le départ.

10.3. Perte, retard ou détérioration des bagages

En cas de perte, de retard de livraison ou de détérioration d'un bagage pendant un transport aérien ou ferroviaire, le participant est invité à signaler immédiatement l'incident au transporteur concerné.

Pour le transport aérien, il est notamment recommandé d'effectuer une déclaration auprès du service des bagages de la compagnie aérienne, de conserver les justificatifs et de respecter les délais de réclamation applicables.

Les droits à indemnisation sont déterminés conformément aux conventions internationales et aux réglementations applicables.

Lorsque le transport est inclus dans un forfait Univart Experience, le participant peut également signaler la difficulté à UNIVART AGENCY, sans préjudice de ses droits légaux à l'égard de l'organisateur.

10.4. Objets de valeur et documents importants

Il est recommandé aux participants de conserver avec eux, dans un bagage à main lorsque cela est autorisé :

- Leurs documents d'identité et de voyage ;
- Leurs moyens de paiement ;
- Leurs objets de valeur ;
- Leurs appareils électroniques ;
- Leurs lunettes et équipements personnels indispensables ;
- Leurs médicaments et prescriptions médicales nécessaires pendant le déplacement.

Les participants doivent respecter les restrictions de sécurité applicables au transport des objets et produits dans les bagages.

10.5. Médicaments et traitements personnels

Les participants suivant un traitement médical sont invités à prendre les précautions nécessaires pour disposer de leurs médicaments pendant toute la durée du séjour.

Il leur est recommandé de conserver les médicaments indispensables dans leur bagage à main, sous réserve des règles de sécurité et des conditions de transport applicables.

Ils doivent également vérifier les éventuelles restrictions d'importation de médicaments dans le pays de destination et se munir, lorsque cela est nécessaire, des justificatifs médicaux appropriés.

10.6. Vol ou disparition d'effets personnels pendant le séjour

En cas de vol ou de disparition d'effets personnels, il est recommandé au participant de signaler les faits aux autorités locales compétentes et, lorsque cela est pertinent, au responsable de l'établissement concerné.

Le participant est invité à conserver les justificatifs utiles, notamment les récépissés de déclaration ou de dépôt de plainte, afin de faciliter ses éventuelles démarches auprès de son assureur.

10.7. Assurance bagages

Aucune assurance spécifique couvrant la perte, le vol ou la détérioration des bagages et effets personnels n'est incluse dans le prix des prestations proposées par UNIVART AGENCY.

Il appartient au participant de vérifier les garanties dont il bénéficie éventuellement au titre de ses contrats d'assurance personnels ou des assurances associées à ses moyens de paiement.

UNIVART AGENCY recommande aux participants de souscrire, s'ils le souhaitent, une assurance complémentaire adaptée à leur séjour.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux droits et garanties prévus par les réglementations applicables, notamment en matière de transport et de voyages à forfait.

10.8. Application aux stages Univart Dance Camp

Dans le cadre des stages Univart Dance Camp, les participants demeurent responsables de la surveillance de leurs effets personnels dans les espaces mis à leur disposition.

Il leur est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance dans les salles de danse, vestiaires et espaces communs.

La responsabilité d'UNIVART AGENCY en cas de perte, de vol ou de détérioration est déterminée conformément aux règles légales applicables.

ARTICLE 11 — RESPONSABILITÉ

11.1. Responsabilité générale d'UNIVART AGENCY

UNIVART AGENCY s'engage à fournir les prestations prévues au contrat dans les conditions convenues avec le Client et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Sa responsabilité est déterminée en fonction de la nature des prestations proposées, notamment les séjours Univart Experience, les stages Univart Dance Camp et les actions de formation professionnelle.

11.2. Responsabilité dans le cadre des programmes Univart Experience

Les programmes Univart Experience ont une vocation principalement pédagogique et artistique. Ils reposent sur un programme d'enseignement structuré, dispensé au sein d'établissements partenaires et accompagné par des référents pédagogiques et artistiques.

Les obligations et responsabilités d'UNIVART AGENCY sont déterminées en fonction de la nature des prestations effectivement souscrites et de leur qualification juridique.

Lorsque les prestations commercialisées constituent un voyage à forfait au sens des dispositions applicables du Code du tourisme, UNIVART AGENCY est soumise aux obligations et au régime de responsabilité prévus par cette réglementation, notamment concernant la bonne exécution des services compris dans le contrat et l'assistance aux voyageurs en difficulté.

Lorsque les prestations ne relèvent pas de la réglementation des voyages à forfait, la responsabilité d'UNIVART AGENCY est déterminée conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables à la prestation concernée.

Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de limiter les droits impératifs reconnus au Client par la réglementation applicable.

11.3. Causes d'exonération et limitations légales

La responsabilité d'UNIVART AGENCY peut être écartée ou limitée dans les cas et conditions expressément prévus par la législation applicable.

En matière de voyages à forfait, UNIVART AGENCY peut notamment être exonérée de l'obligation de réparer un dommage lorsqu'elle démontre que celui-ci est imputable :

- Au voyageur ;
- À un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, lorsque le fait présente un caractère imprévisible ou inévitable ;
- À des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Les éventuelles limitations d'indemnisation sont exclusivement celles autorisées par la réglementation applicable et, le cas échéant, par les conventions internationales régissant certaines prestations de transport.

Aucune disposition des présentes CGV ne peut avoir pour effet de priver le Client des droits impératifs qui lui sont reconnus par la loi.

11.4. Modifications, événements exceptionnels et sécurité des participants

Des événements indépendants de la volonté d'UNIVART AGENCY peuvent affecter l'organisation, le déroulement ou la sécurité des programmes et séjours proposés.

Ces événements peuvent notamment comprendre les guerres déclarées ou non déclarées, les conflits armés, les actes de terrorisme, les émeutes, les troubles civils majeurs, les catastrophes naturelles, les crises sanitaires, les restrictions administratives ou gouvernementales, les fermetures de frontières ou d'espaces aériens, ainsi que les perturbations majeures des transports.

La survenance de l'un de ces événements n'entraîne pas automatiquement la qualification de force majeure ou de circonstance exceptionnelle et inévitable. Cette qualification dépend notamment de ses conséquences effectives sur l'exécution du contrat, la sécurité des participants et les possibilités d'acheminement vers la destination.

Lorsqu'un tel événement affecte un programme, UNIVART AGENCY informe les participants dans les meilleurs délais et examine les solutions adaptées à la situation.

Selon les circonstances et les dispositions légales applicables, ces solutions peuvent notamment comprendre une adaptation du programme, une prestation de remplacement, un report accepté par les parties ou la résolution du contrat.

Lorsque les prestations relèvent de la réglementation des voyages à forfait, les droits des participants en matière de modification, de résolution et de remboursement sont déterminés conformément aux dispositions impératives du Code du tourisme.

Pour les autres prestations, les conséquences contractuelles sont appréciées conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables.

Aucune disposition du présent article ne saurait priver le Client d'un droit légal à remboursement ou à indemnisation.

11.5. Obligations et responsabilité des participants

Les participants s'engagent à respecter les conditions contractuelles, les consignes de sécurité, les règlements des établissements et les instructions raisonnables communiquées par les intervenants pédagogiques et les représentants d'UNIVART AGENCY.

Ils doivent notamment :

- Respecter les horaires et lieux de rendez-vous ;
- Adopter un comportement respectueux envers les autres participants et les intervenants ;
- Utiliser les installations et équipements conformément à leur destination ;
- Respecter les réglementations locales et les consignes de sécurité ;
- Fournir des informations exactes nécessaires à l'organisation des prestations.

Tout dommage causé par un participant peut engager sa responsabilité dans les conditions prévues par la législation applicable.

11.6. Activités et prestations réservées à titre personnel

Les activités, excursions, déplacements ou prestations réservés directement par un participant auprès d'un prestataire extérieur, indépendamment du contrat conclu avec UNIVART AGENCY, ne relèvent pas, en principe, des prestations dont l'agence assure l'exécution.

UNIVART AGENCY ne saurait être tenue responsable des conséquences de ces initiatives personnelles, sauf lorsque sa responsabilité est engagée en application des dispositions légales ou contractuelles applicables.

11.7. Responsabilité dans le cadre d'Univart Dance Camp

Les stages Univart Dance Camp comprennent des activités physiques et artistiques nécessitant une participation active.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité et les instructions des intervenants pédagogiques, ainsi qu'à utiliser les espaces et équipements mis à leur disposition de manière appropriée.

UNIVART AGENCY met en œuvre les mesures de prévention et de sécurité relevant de ses obligations en qualité d'organisateur.

La responsabilité d'UNIVART AGENCY en cas d'accident, de blessure ou de dommage survenant pendant un stage est déterminée conformément aux règles légales applicables et aux circonstances de l'événement.

La participation à une activité physique ne constitue pas une renonciation du participant à ses droits en matière de responsabilité.

11.8. Responsabilité dans le cadre des formations professionnelles

Pour les actions de formation professionnelle, les obligations et responsabilités respectives d'UNIVART AGENCY, des bénéficiaires et, le cas échéant, des entreprises clientes sont précisées dans les contrats, conventions de formation et documents contractuels correspondants.

Ces dispositions s'appliquent dans le respect de la réglementation relative à la formation professionnelle.

11.9. Dommages et signalement des incidents

Tout incident, accident ou dommage survenant pendant l'exécution d'une prestation doit être signalé à UNIVART AGENCY dans les meilleurs délais, afin de permettre la mise en œuvre des mesures appropriées.

Lorsque cela est nécessaire, UNIVART AGENCY peut solliciter les justificatifs utiles à l'examen de la situation.

Ce signalement ne se substitue pas aux éventuelles démarches à effectuer auprès des autorités compétentes, des transporteurs ou des assureurs concernés.

ARTICLE 12 — ASSURANCES

12.1. Assurances professionnelles d'UNIVART AGENCY

UNIVART AGENCY dispose d'une assurance de responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir ses activités dans les conditions, limites et exclusions prévues par le contrat souscrit.

Les garanties effectivement applicables sont déterminées par les conditions contractuelles de l'assureur.

UNIVART AGENCY veille à disposer des assurances et garanties légalement requises pour l'exercice de ses activités.

Lorsque certaines prestations relèvent de la réglementation applicable aux opérateurs de voyages et de séjours, leur commercialisation est subordonnée au respect des obligations correspondantes, notamment en matière d'immatriculation, de responsabilité civile professionnelle et de garantie financière, lorsqu'elles sont légalement exigées.

Les informations relatives aux assurances et garanties obligatoires sont communiquées aux Clients conformément aux dispositions applicables.

12.2. Assurance médicale, assistance et rapatriement

Dans le cadre des séjours Univart Experience, chaque participant doit disposer d'une assurance personnelle adaptée à la destination et à la durée du séjour, couvrant notamment les frais médicaux, les frais d'hospitalisation, l'assistance à l'étranger et le rapatriement sanitaire.

Cette assurance n'est pas incluse dans le prix du forfait et n'est pas souscrite par UNIVART AGENCY pour le compte des participants.

Il appartient à chaque participant de souscrire personnellement une couverture adaptée ou de vérifier qu'il bénéficie déjà de garanties suffisantes dans le cadre d'un contrat d'assurance existant.

Les participants doivent notamment vérifier les plafonds de remboursement, les franchises, les exclusions de garantie et les conditions de prise en charge dans le pays de destination.

Chaque participant devra fournir à UNIVART AGENCY, avant le départ, une attestation d'assurance en cours de validité permettant de justifier de sa couverture pour la durée du séjour et la destination concernée.

Les modalités et délais de transmission de cette attestation sont précisés dans les documents d'inscription.

En cas d'absence de justificatif ou de couverture manifestement inadaptée, UNIVART AGENCY pourra demander au participant de régulariser sa situation avant le départ.

Toute conséquence éventuelle sur la participation au séjour sera appréciée conformément aux stipulations contractuelles et aux dispositions légales applicables.

12.3. Assurance annulation

UNIVART AGENCY recommande vivement aux participants de disposer d'une assurance annulation adaptée au séjour réservé.

Selon les garanties souscrites, cette assurance peut notamment permettre une prise en charge de certains frais d'annulation en cas de maladie, d'accident, de décès d'un proche ou d'autres événements couverts par le contrat d'assurance.

La souscription d'une assurance annulation est facultative, sauf disposition particulière expressément prévue au contrat.

Les conditions de remboursement, exclusions et justificatifs exigés sont déterminés par l'assureur.

En l'absence de garantie applicable, les conditions d'annulation prévues au contrat demeurent applicables, sous réserve des droits légaux du Client.

12.4. Assurance multirisque voyage

Les participants peuvent choisir de souscrire une assurance multirisque voyage auprès de l'assureur de leur choix.

Selon les garanties proposées, cette assurance peut notamment couvrir l'annulation, l'interruption du séjour, certains frais médicaux, l'assistance, le rapatriement et les bagages.

Il appartient au participant de vérifier les garanties effectivement incluses dans son contrat.

UNIVART AGENCY peut, le cas échéant, communiquer des informations sur des solutions d'assurance proposées par des partenaires, sans que cette information constitue une garantie de prise en charge des sinistres.

12.5. Assurance bagages

Aucune assurance spécifique couvrant la perte, le vol ou la détérioration des bagages et effets personnels n'est incluse dans le prix des forfaits Univart Experience, sauf indication contractuelle contraire.

Les participants peuvent souscrire une couverture complémentaire auprès de l'assureur de leur choix.

Cette disposition ne fait pas obstacle aux droits légaux des participants à l'égard des transporteurs ou d'UNIVART AGENCY.

12.6. Déclaration et prise en charge des sinistres

En cas d'événement susceptible de donner lieu à une prise en charge par une assurance, le participant doit respecter les modalités de déclaration et les délais prévus par son contrat.

Il lui appartient notamment de conserver les justificatifs nécessaires et de contacter l'assureur ou le service d'assistance concerné.

UNIVART AGENCY peut communiquer au participant les documents relatifs aux prestations réservées nécessaires à ses démarches.

12.7. Assurances dans le cadre d'Univart Dance Camp

Les stages Univart Dance Camp comportent des activités physiques et artistiques.

Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adaptée à leur pratique, notamment en matière de responsabilité civile et d'accidents corporels.

UNIVART AGENCY demeure tenue de respecter ses propres obligations d'assurance et de responsabilité en sa qualité d'organisateur, conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 13 — CONDITIONS D'ANNULATION ET DE RÉSOLUTION DU CONTRAT

13.1. Dispositions générales

Les conditions d'annulation varient selon la nature de la prestation souscrite : séjour Univart Experience, stage Univart Dance Camp ou action de formation professionnelle.

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à UNIVART AGENCY, notamment par courrier électronique à l'adresse contact@univartagency.com.

La date de réception de la demande est retenue pour déterminer les éventuels frais d'annulation applicables.

Les présentes dispositions s'appliquent sous réserve des droits impératifs reconnus au Client par la réglementation en vigueur.

13.2. Annulation d'un séjour Univart Experience à l'initiative du Client

Le Client peut demander la résolution de son contrat avant le début du programme, selon les conditions applicables à la prestation souscrite.

Lorsque le programme constitue un voyage à forfait au sens du Code du tourisme, le Client bénéficie des droits prévus par cette réglementation, notamment concernant les frais de résolution, leur justification et les situations ouvrant droit à une résolution sans frais.

Sous réserve de leur caractère approprié et justifiable au regard des coûts et économies attendus, les frais de résolution standard sont déterminés selon le barème ci-dessous, sauf disposition légale impérative contraire.

- **Plus de 3 mois avant le départ :** 30 % du montant total du forfait.
- **Entre 2 et 3 mois avant le départ :** 60 % du montant total du forfait.
- **Entre 1 semaine et 2 mois avant le départ :** 80 % du montant total du forfait.
- **Moins d'une semaine avant le départ :** 100 % du montant total du forfait.

Ce barème constitue une grille de frais de résolution standard, sous réserve que les montants appliqués soient appropriés et justifiables conformément à la réglementation applicable aux voyages à forfait.

À la demande du Client, UNIVART AGENCY fournit une justification du montant des frais de résolution.

Les frais sont calculés sur le prix total contractuel du forfait, transport compris lorsqu'il est inclus dans la formule réservée, sans double facturation des mêmes prestations.

Lorsque les sommes déjà versées excèdent les frais légalement dus, la différence est remboursée au Client dans les délais prévus par la réglementation.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle aux droits du Client en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou dans toute autre situation ouvrant légalement droit à une résolution sans frais.

13.3. Circonstances exceptionnelles et inévitables

Le Client peut résoudre son contrat de voyage à forfait avant le départ, sans payer de frais de résolution, lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate ont des conséquences importantes sur l'exécution du forfait ou sur le transport des passagers vers la destination.

Dans cette situation, le Client bénéficie du remboursement intégral des paiements effectués pour le forfait, sans indemnisation supplémentaire, conformément au Code du tourisme.

Les circonstances exceptionnelles et inévitables peuvent notamment résulter d’un conflit armé, d’une guerre, d’actes de terrorisme, de troubles civils majeurs, de restrictions gouvernementales ou de fermetures de frontières, lorsque les conditions légales de résolution sans frais sont effectivement réunies.

La simple existence d’un événement de cette nature ne suffit pas, en elle-même, à ouvrir automatiquement droit à la résolution sans frais. Ses conséquences sur l’exécution du contrat ou le transport vers la destination sont appréciées conformément à la réglementation applicable.

Lorsque le Client bénéficie légalement d’un droit à remboursement intégral, celui-ci s’exerce indépendamment des conditions de remboursement obtenues par UNIVART AGENCY auprès de ses prestataires.

13.4. Annulation d'un séjour Univart Experience par UNIVART AGENCY

UNIVART AGENCY peut résoudre le contrat avant le départ dans les cas autorisés par la réglementation, notamment :

- Lorsque le nombre minimal de participants prévu au contrat n'est pas atteint, sous réserve du respect des délais légaux d'information ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables empêchent l'exécution du contrat, sous réserve d'en informer le Client dans les meilleurs délais avant le début du forfait.

Dans ces situations, UNIVART AGENCY procède au remboursement intégral des paiements effectués, dans les délais légaux applicables.

Les autres situations d'annulation imputables à UNIVART AGENCY sont traitées conformément aux droits du Client prévus par le Code du tourisme.

Lorsqu’un événement exceptionnel empêche la réalisation d’un programme, UNIVART AGENCY peut proposer au Client un report à une date ultérieure ou une prestation alternative, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Lorsque le Client bénéficie légalement d’un droit au remboursement, le report ou l’émission d’un avoir ne peut lui être imposé en remplacement de ce droit sans son accord, sauf disposition légale particulière applicable.

Les conséquences financières de l’annulation sont déterminées conformément au régime juridique du contrat concerné, sans préjudice des droits impératifs du Client.

13.5. Paiements échelonnés et annulation

Le choix d'un paiement échelonné ne modifie pas les conditions contractuelles d'annulation.

En cas d'annulation, les frais éventuellement dus sont calculés selon les conditions applicables au forfait souscrit, indépendamment du montant déjà versé par le Client.

Lorsque le règlement a été effectué par l'intermédiaire d'un prestataire de paiement proposant des échéances, notamment PayPal, les modalités techniques de remboursement et les obligations de paiement sont également soumises aux conditions du prestataire concerné, sans préjudice des droits du Client à l'égard d'UNIVART AGENCY.

13.6. Annulation d'une inscription à Univart Dance Camp

Les conditions d'annulation des inscriptions aux stages Univart Dance Camp sont précisées lors de la réservation, notamment sur la plateforme de vente et dans les conditions particulières applicables à l'événement.

Elles peuvent varier selon la formule réservée, les dates du stage et les conditions tarifaires annoncées.

Les éventuels frais d'annulation ou conditions de non-remboursement doivent être portés à la connaissance du Client avant la validation de sa commande.

Ces dispositions s'appliquent sous réserve des droits légaux du consommateur et des situations dans lesquelles la responsabilité d'UNIVART AGENCY pourrait être engagée.

13.7. Annulation ou modification d'Univart Dance Camp par UNIVART AGENCY

En cas d'annulation totale d'un stage Univart Dance Camp par UNIVART AGENCY, les participants bénéficient du remboursement des prestations annulées, sans préjudice des autres droits dont ils pourraient disposer.

En cas de modification du programme, notamment d'un intervenant pédagogique, d'un cours ou d'un horaire, les conséquences contractuelles sont appréciées selon l'importance de la modification et les dispositions légales applicables.

Lorsqu'une modification affecte substantiellement la prestation réservée, les droits du Client sont déterminés conformément à la réglementation applicable.

13.8. Annulation des formations professionnelles

Les conditions d'annulation des actions de formation professionnelle sont précisées dans les contrats ou conventions de formation correspondants.

Elles respectent les dispositions du Code du travail, notamment les règles particulières applicables aux contrats de formation professionnelle conclus par une personne physique à titre individuel et à ses frais.

Les conditions de rétractation, de versement des sommes, de résiliation et de remboursement sont définies conformément au régime juridique applicable à chaque formation.

13.9. Assurances et frais d'annulation

UNIVART AGENCY recommande aux participants de vérifier les garanties de leurs assurances personnelles et, le cas échéant, de souscrire une assurance annulation adaptée.

Aucune assurance annulation n'est incluse dans les forfaits Univart Experience, sauf mention contractuelle contraire.

La souscription d'une assurance ne garantit pas automatiquement le remboursement des frais d'annulation.

Toute prise en charge dépend des garanties, exclusions et conditions prévues par le contrat d'assurance concerné.

13.10. Absence de droit de rétractation pour certaines prestations

Conformément aux dispositions légales applicables, les contrats de voyage à forfait ne bénéficient pas du droit de rétractation de quatorze jours prévu pour certains contrats conclus à distance.

Les prestations de loisirs fournies à une date ou durant une période déterminée, notamment les stages Univart Dance Camp, peuvent également relever d'une exception légale au droit de rétractation.

Les contrats de formation professionnelle restent soumis aux dispositions particulières qui leur sont applicables.

ARTICLE 14 — MODIFICATIONS DU CONTRAT

14.1. Dispositions générales

Toute modification d'une prestation réservée auprès d'UNIVART AGENCY est soumise aux dispositions contractuelles et légales applicables.

Les modalités de modification varient selon la nature de la prestation concernée : séjour Univart Experience, stage Univart Dance Camp ou action de formation professionnelle.

Les modifications sont communiquées par écrit, notamment par courrier électronique, afin de permettre leur traçabilité.

14.2. Modifications demandées par le Client

Toute demande de modification d'une réservation doit être adressée à UNIVART AGENCY par écrit à l'adresse contact@univartagency.com.

Ces demandes peuvent notamment concerner :

- Un changement de dates ou de destination ;
- Une modification du forfait de cours ;
- Une demande de changement de catégorie d'hébergement ;
- Une modification des prestations de transport ;
- Une adaptation du programme initialement réservé.

UNIVART AGENCY examine chaque demande en fonction des disponibilités, des contraintes d'organisation et des engagements déjà pris auprès de ses prestataires.

Toute modification acceptée peut entraîner une adaptation du prix contractuel ou des frais supplémentaires appropriés et justifiables, préalablement communiqués au Client.

Aucune modification entraînant des frais supplémentaires ne sera effectuée sans l'accord exprès du Client.

14.3. Changement de dates ou de destination

Une demande de changement de dates ou de destination peut entraîner une modification substantielle du contrat initial.

Lorsque la modification souhaitée ne peut être réalisée, le Client peut maintenir sa réservation initiale ou demander la résolution du contrat dans les conditions prévues à l'article 13.

Un changement de dates ou de destination ne constitue pas automatiquement une annulation lorsque les parties conviennent expressément d'une modification du contrat.

14.4. Modifications mineures à l'initiative d'UNIVART AGENCY

Dans le cadre des séjours Univart Experience, UNIVART AGENCY peut apporter une modification mineure au contrat avant le départ, lorsque cette possibilité est prévue contractuellement et dans les conditions autorisées par le Code du tourisme.

Le Client en est informé de manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable.

Ces modifications peuvent notamment concerner des ajustements d'organisation ne modifiant pas de manière significative les caractéristiques essentielles du séjour.

14.5. Modifications significatives des séjours Univart Experience

Lorsqu'UNIVART AGENCY est contrainte de modifier de manière significative une caractéristique essentielle du voyage à forfait avant le départ, elle en informe le Client conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Cette information précise notamment la nature de la modification, ses éventuelles conséquences tarifaires, le délai de réponse imparti au Client et les conséquences de son choix.

Le Client bénéficie des droits légalement prévus, notamment la possibilité d'accepter la modification proposée ou de résoudre le contrat sans frais lorsque les conditions légales sont réunies.

Lorsque la réglementation le prévoit, une prestation de substitution peut être proposée au Client.

14.6. Modifications des intervenants pédagogiques et des activités

Les programmes artistiques et pédagogiques proposés par UNIVART AGENCY reposent sur l'intervention de professionnels sélectionnés en fonction de leurs compétences et de leur spécialité.

Des circonstances particulières peuvent nécessiter le remplacement d'un intervenant pédagogique, l'adaptation d'un contenu pédagogique ou la modification d'un horaire.

UNIVART AGENCY s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer une solution préservant la nature, la qualité et les objectifs de la prestation initialement réservée.

Lorsque ces modifications affectent de manière significative une caractéristique essentielle de la prestation contractuelle, les droits du Client sont déterminés conformément à la réglementation applicable.

14.7. Modifications du programme pendant un séjour Univart Experience

Pendant le déroulement d'un séjour, des circonstances particulières peuvent nécessiter une adaptation du programme initial.

UNIVART AGENCY prend les mesures appropriées pour assurer la continuité des prestations dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux voyages à forfait.

Lorsqu'une partie importante des services prévus au contrat ne peut être fournie, UNIVART AGENCY propose, dans les conditions légales applicables, des prestations de remplacement appropriées.

Les éventuels droits à réduction de prix, à indemnisation ou à résolution du contrat sont déterminés conformément au Code du tourisme.

14.8. Modifications des stages Univart Dance Camp

Dans le cadre des stages Univart Dance Camp, des adaptations du planning peuvent intervenir pour des raisons pédagogiques, techniques ou organisationnelles.

Ces adaptations peuvent notamment concerner les horaires, les salles, l'ordre des cours ou les intervenants pédagogiques.

UNIVART AGENCY informe les participants des modifications dans les meilleurs délais.

Lorsque la modification affecte substantiellement les caractéristiques de la prestation réservée, les participants bénéficient des droits prévus par la réglementation applicable.

Les modalités particulières de modification peuvent être précisées dans les conditions de réservation propres à chaque édition.

14.9. Modifications des formations professionnelles

Toute modification d'une action de formation professionnelle est effectuée dans le respect des dispositions contractuelles et réglementaires applicables.

Les changements affectant notamment les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, le calendrier ou les conditions financières sont formalisés, lorsque cela est nécessaire, par un avenant au contrat ou à la convention de formation.

14.10. Formalisation des modifications

Toute modification contractuelle nécessitant l'accord du Client fait l'objet d'une confirmation écrite ou d'un avenant précisant les nouvelles conditions applicables.

Lorsque la modification entraîne une variation du prix, le montant correspondant est communiqué au Client avant son acceptation.

Les documents modificatifs sont conservés avec les éléments contractuels relatifs à la réservation.

ARTICLE 15 — CESSION DU CONTRAT

15.1. Principe de cession

Lorsque le contrat porte sur un séjour Univart Experience relevant de la réglementation des voyages à forfait, le Client peut le céder à un tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 211-11 du Code du tourisme.

Le bénéficiaire de la cession doit remplir les mêmes conditions que le Client initial pour effectuer le séjour et bénéficier des prestations réservées.

Cette cession doit intervenir avant le début du séjour, dans les conditions définies ci-après.

15.2. Conditions de cession

Le Client doit impérativement informer UNIVART AGENCY de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception, notamment par courrier électronique à l'adresse contact@univartagency.com.

Il doit indiquer précisément le nom, le prénom et l'adresse du cessionnaire, ainsi que les références de la réservation concernée, et justifier que le nouveau participant remplit les conditions requises pour effectuer le séjour.

La demande doit parvenir à UNIVART AGENCY dans un délai raisonnable avant le départ.

Conformément au Code du tourisme, une notification effectuée au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage est considérée comme respectant un délai raisonnable.

Le nouveau participant doit notamment satisfaire aux conditions d'âge, d'admission, de participation aux activités pédagogiques et aux formalités administratives nécessaires au voyage.

Pour les participants mineurs, les autorisations et documents requis doivent être fournis par leur représentant légal.

15.3. Frais de cession

La cession du contrat peut entraîner des frais supplémentaires, notamment lorsque des réservations de transport, d'hébergement ou d'autres prestations déjà engagées doivent être modifiées.

Pour les voyages à forfait, ces frais ne peuvent être déraisonnables ni excéder les coûts réellement supportés par UNIVART AGENCY du fait de la cession.

UNIVART AGENCY informe le Client du montant des frais de cession et fournit les justificatifs correspondants.

Aucune pénalité forfaitaire supplémentaire ne sera appliquée au seul motif de la cession d'un contrat de voyage à forfait.

Les frais de cession sont distincts des frais d'annulation prévus à l'article 13 des présentes Conditions Générales de Vente.

15.4. Responsabilité financière des parties et sommes déjà versées

Le Client cédant et le nouvel acheteur désigné sont solidairement responsables du paiement du solde du prix du séjour ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par la cession, conformément aux dispositions légales applicables.

Les sommes déjà versées par le Client initial au titre de la réservation, notamment l'acompte de 1 000 € prévu dans les contrats de réservation Univart Experience, sont prises en compte dans le règlement du contrat cédé.

La cession du contrat ne constitue pas, en elle-même, une annulation de la réservation. Elle n'entraîne donc pas l'application automatique du barème des frais d'annulation prévu à l'article 13.

Le transfert de la réservation n'implique pas le remboursement automatique au Client initial des sommes déjà versées. Les modalités de règlement entre le Client cédant et le cessionnaire sont convenues entre les parties, sans préjudice des obligations financières qui leur incombent envers UNIVART AGENCY.

UNIVART AGENCY précise, lors du traitement de la demande, le solde restant dû ainsi que les éventuels frais supplémentaires occasionnés par la cession.

15.5. Transport et réservations nominatives

Lorsque le séjour comprend des prestations de transport nominatives, notamment des billets d'avion ou de train, leur modification dépend des conditions applicables aux réservations concernées.

UNIVART AGENCY informe le Client des possibilités de modification et des coûts correspondants.

Lorsque certains titres de transport ne peuvent être modifiés, les frais de remplacement effectivement supportés peuvent être pris en compte dans les coûts de cession, sous réserve de leur justification.

15.6. Documents contractuels du nouveau participant

Le nouvel acheteur désigné par le Client doit fournir l'ensemble des informations et documents nécessaires à son inscription.

Il doit notamment prendre connaissance des conditions contractuelles applicables au séjour et accomplir les formalités administratives requises.

UNIVART AGENCY peut demander au nouveau participant de compléter un dossier d'inscription dématérialisé afin de recueillir les informations nécessaires à l'organisation du séjour.

La cession du contrat est formalisée par écrit, en précisant notamment l'identité du nouveau participant, les prestations transférées et les éventuelles obligations financières restant à exécuter.

15.7. Assurances personnelles

Le Client ne peut pas céder automatiquement son ou ses contrats d'assurance personnels.

Le nouveau participant doit disposer de ses propres garanties d'assurance, conformément aux obligations prévues à l'article 12 des présentes Conditions Générales de Vente.

Il lui appartient notamment de souscrire une assurance couvrant les frais médicaux, d'hospitalisation, d'assistance et de rapatriement pour la destination et la durée du séjour, et d'en fournir une attestation avant le départ.

15.8. Cession des inscriptions Univart Dance Camp

Pour les stages Univart Dance Camp ne relevant pas de la réglementation des voyages à forfait, le transfert d'une inscription à une autre personne peut être autorisé selon les conditions particulières applicables à l'événement concerné.

Toute demande de transfert doit être adressée à UNIVART AGENCY par écrit avant le début du stage.

Le nouveau participant doit remplir les conditions de participation applicables à la formule réservée.

Les éventuels frais de modification sont communiqués au Client avant leur acceptation.

15.9. Formations professionnelles

Les contrats et conventions de formation professionnelle sont soumis aux dispositions particulières qui leur sont applicables.

Le remplacement d'un bénéficiaire ou le transfert d'une inscription nécessite, lorsque cela est juridiquement possible, l'accord des parties concernées et la formalisation des modifications contractuelles nécessaires.

ARTICLE 16 — DROIT APPLICABLE

Les contrats conclus entre UNIVART AGENCY et le Client sont soumis au droit français.

ARTICLE 17 — DIVERS

ARTICLE 17 — DIVERS

UNIVART AGENCY est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle destiné à couvrir les activités déclarées auprès de son assureur, dans les conditions, limites et exclusions prévues par la police d'assurance souscrite.

Les garanties effectivement applicables, notamment en matière de dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés aux participants ou à des tiers dans le cadre des prestations organisées, sont déterminées par les dispositions du contrat d'assurance et ses éventuels avenants.

UNIVART AGENCY veille à l'adéquation de sa couverture d'assurance avec les activités exercées, notamment les stages, les programmes artistiques et les prestations organisées à l'étranger, ainsi qu'au respect des obligations d'assurance légalement applicables.

Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle peut être communiquée au Client sur simple demande.

Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des obligations et responsabilités d'UNIVART AGENCY définies aux articles 11 et 12 des présentes Conditions Générales de Vente.

UNIVART AGENCY, SARL au capital social de 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 101 788 321, dont le siège social est

situé au 40 rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris, représentée par ses cogérants, Madame Hortensia STRAJNIC et Monsieur Clinton NANIKUMPOVILA.

UNIVART AGENCY

40 rue des Blancs Manteaux – 75004 Paris

contact@univartagency.com

www.univartagency.com

ARTICLE 18 — RÉCLAMATION ET MÉDIATION

18.1. Réclamation

Pour toute difficulté relative à l'exécution des prestations, le Client est invité à contacter préalablement UNIVART AGENCY par courrier électronique à l'adresse : contact@univartagency.com.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à UNIVART AGENCY, accompagnée des pièces justificatives utiles, afin de permettre la recherche d'une solution amiable.

18.2. Médiation

Conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à UNIVART AGENCY.

Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées au Client et publiées sur le site internet d'UNIVART AGENCY dès la finalisation de l'adhésion auprès de l'organisme concerné.